

LE REFLET



PÉRIBONKA

PÉRIBONKA

20 FÉVRIER 2020 ÉDITION SPÉCIALE

AVIS PUBLIC

AVIS est donné par M. Steve Harvey, directeur général et secrétaire-trésorier que le lundi 24 février, il y aura une session spéciale du conseil municipal à 7h30 au 312, rue Édouard-Niquet à la salle du conseil et que l'ordre du jour sera le suivant:

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Résolution de signature du bail emphytéotique au profit du musée Louis-Hémon.
4. Adoption du règlement d'emprunt pour la construction de la caserne de pompier et de l'hôtel de ville.
5. Période de questions
6. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Veuillez noter que l'avis public est également publié sur le site Internet à l'adresse : www.peribonka.ca sous la rubrique « Avis publics ».

DONNÉ à Péribonka ce 20e jour du mois de février deux mille vingt.

Steve Harvey
Directeur général et secrétaire-trésorier
Municipalité de Péribonka

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Steve Harvey, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Péribonka certifie avoir publié l'avis public relativement à la réunion spéciale qui se tiendra le lundi 24 février 2020 en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil ainsi que sur le site Internet.

Le 20 février 2020 entre 8 h et 16 h.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 20e jour du mois de février 2020.

Steve Harvey
Directeur général et secrétaire-trésorier
Municipalité de Péribonka

MESSAGE IMPORTANT

INTERRUPTION D'ÉLECTRICITÉ PROGRAMMÉE

Hydro-Québec nous ont avisé qu'il y aura une interruption d'électricité programmée le **mardi 25 février 2020, de 9h00 à 15h00**. S'il y a tempête les travaux seront remis au lendemain.

Municipalité de Péribonka

Crédit d'impôt du gouvernement du Québec pour la mise aux normes des installations septiques résidentielles.

Objectif :

Soutenir financièrement les propriétaires qui ont conclu une entente avec un entrepreneur qualifié pour réaliser les travaux à la résidence principale, ou au chalet.

Forme :

Crédit d'impôt remboursable.

Conditions :

A) Conditions relatives à l'habitation :

- être construite avant le 1^{er} janvier 2017;
- être située au Québec;
- être le lieu de résidence principale, ou son chalet habitable à l'année;
- ne pas faire l'objet d'un avis d'expropriation, d'une réserve pour fin public, ou d'une procédure remettant en cause le droit de propriété.

B) Conditions relatives à l'entrepreneur :

- avoir un établissement au Québec;
- détenir la licence appropriée;
- ne pas être propriétaire de l'habitation; et
- l'entente devra avoir eu lieu entre le 31 mars 2017 et le 1 avril **2022**.

Travaux admissibles :

Construction, reconstruction, rénovation, modification, déplacement et agrandissement d'une installation septique.

Dépenses admissibles :

Coût du permis et de l'étude de caractérisation, et le coût des services (contrat) avec l'entrepreneur.

Aide gouvernementale :

Crédit d'impôt de 20% des dépenses admissibles payées qui dépassent 2 500\$ pour un maximum de 5 500\$.

Note : Ceci n'est qu'un bref résumé du programme. Les textes du gouvernement du Québec à ce sujet prévalent.